

ARRETE n°2020-350/MS/CAB
portant création, attributions, composition,
organisation et fonctionnement d'un comité de
réflexion sur la relecture des textes accordant des
frais de stage aux étudiants des unités de
formation en sciences de la santé

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-027/PRES/PM/SGG du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso

ARRETE

TITRE I : CREATION DU COMITE DE REFLEXION

Article 1 : Il est créé et placé auprès du Ministre de la santé, un comité de réflexion sur la relecture des textes accordant des frais de stage aux étudiants des unités de formation en sciences de la santé.

TITRE II : ATTRIBUTIONS DU COMITE

Article 2 : Le comité de réflexion est chargé de proposer au Ministre de la santé un projet d'arrêté interministériel portant relecture des textes accordant des frais de stage aux étudiants des unités de formation en science de la santé.

Il s'agit notamment :

- d'évaluer la charge financière des frais de stage ;
- de proposer une fusion des frais de stage avec les bourses de l'enseignement supérieur et leur transfert au ministère en charge de l'enseignement supérieur.;
- d'arrêter un montant mensuel de frais de stage à partir de la cinquième année.

TITRE III : COMPOSITION DU COMITE

Article 3 : Le Comité est composé des membres ci-après :

Superviseur : Secrétaire général du Ministère de la santé ;

Président : un conseiller technique du ministre de la santé

Rapporteurs :

- Le Directeur général de l'offre des soins ;
- Le Directeur des formations sanitaires publiques ;

Membres :

- Deux (02) représentants du ministère en charge de l'enseignement supérieur
- La Directrice générale du CIOSPB ;
- Un (01) représentant du ministère en charge des finances ;
- Un (01) chargé de mission du ministère de la santé ;
- Un (01) représentant de la Direction du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ministère de la santé ;
- Un (01) représentant de l'UFR SDS/ UJKZ ;
- Un (01) représentant de l'Université Nazi Boni ;
- Un (01) représentant de l'Université de Ouahigouya ;

- Un (01) représentant de la DAF/MS ;
- Un (01) représentant de la DRH/MS ;
- Deux (02) représentants de la DGOS (DGOS et DFS) ;
- Un (01) représentant de la DPRH/MS ;
- Le Directeur général du CHU de Tengandogo ;
- Le Directeur général du CHU Yalgado OUEDRAOGO ;
- Un (01) représentants des associations des étudiants en science de la santé par structure de formation ;
- Un (01) représentant de l'ANEB.

Organisateurs :

- Un (01) représentant de la DFSP ;
- Un (01) représentant de la DAF/Santé.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE

Article 4 : Le comité se réunit sur convocation de son Président. Il peut faire appel à des personnes ressources à chaque fois que de besoin. Toutefois, le nombre de personnes ressources ne saurait excéder deux (02).

Article 5 : La durée totale de prise en charge financière du comité est de dix (10) jours.

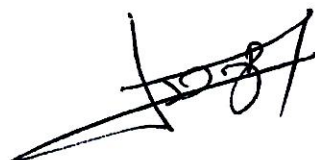
Article 6 : Le financement des travaux du comité est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2020 : Programme : 057 ; Action : 057 01 ; Chapitre : 100 8000 311 ; Activité : 057 01 04 ; Paragraphe : 609.

Article 7 : Les travaux du comité sont sanctionnés par un rapport. Ce rapport est transmis au Ministre de la santé.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 24 SEPT 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon